

**Arrêté portant modification temporaire de l'arrêté concernant l'ouverture des bureaux aux usagers de l'administration cantonale**

**Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,**

en dérogation à l'arrêté concernant l'ouverture des bureaux aux usagers de l'administration cantonale, du 27 janvier 1999;

vu le déménagement temporaire du service de l'action sociale et de ses offices, sur le site de Perreux à Boudry, dès le 2 avril 2015;

sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie et de l'action sociale,

*arrête:*

**Article premier** Le service de l'action sociale (SASO) et ses entités suivantes, l'office de recouvrement et d'avances des contributions d'entretien (ORACE), l'office cantonal de l'assurance-maladie (OCAM) et l'office cantonal de l'aide sociale (ODAS), sont atteignables par téléphone de:

08h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

**Art. 2** Les guichets sont ouverts aux heures indiquées à l'article premier.

**Art. 3** <sup>1</sup>L'office des bourses (OCBE) est atteignable les lundi, jeudi et vendredi de 09h00 à 11h00 et les mardi et mercredi de 13h30 à 16h30.

<sup>2</sup>Les guichets de l'OCBE sont ouverts aux mêmes heures qu'à l'alinéa 1.

**Art. 4** <sup>1</sup>Le présent arrêté entre en vigueur le 2 avril 2015.

<sup>2</sup>Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 25 mars 2015

Au nom du Conseil d'Etat:

*Le président,*  
A. RIBAUX

*La chancelière,*  
S. DESPLAND